



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le

10 JAN. 2018

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Affaire suivie par : Mme Genier

Tél. : 04.74.32.59.39
Fax : 04.74.32.59.21
Courriel : claudine.genier@ain.gouv.fr

Madame Régine SAURA LACOUR
Présidente de l'association
Bien Vivre à Replonges
706, rue du Palachin
4, lot du Grand Champ
01750 REPLONGES

Recommandé avec AR

Madame la présidente,

Par courrier reçu en préfecture le 16 novembre 2017, vous attirez mon attention sur les résultats d'analyses des rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage exploitée par la société SO.NI.CO à REPLONGES et au regard de ces résultats, vous sollicitez la mise à l'arrêt de cette installation

Vous soulignez notamment que les contrôles annuels de rejets atmosphériques effectués sur les installations depuis 2015 montrent des dépassements des normes fixées par les arrêtés préfectoraux des 21 juillet 2014 et 14 mars 2017.

Les analyses effectuées en 2015, 2016 et 2017 ont, en effet, mis en évidence ponctuellement des dépassements de valeurs limites d'émission (V.L.E) en flux et/ou concentrations fixées par les arrêtés préfectoraux des 21 juillet 2014 et 14 mars 2017 susvisés sur certains paramètres (poussières, COV, HAP, benzène, formaldéhyde, acétaldéhyde, acroléine, phénol, Sox, ainsi que certains métaux.)

Une non-conformité importante du paramètre "poussières" a notamment été constatée en 2016 du fait d'un dysfonctionnement du dispositif de filtration. La société SO.NI.CO a procédé depuis au remplacement des filtres à l'origine de cette non-conformité.

Les résultats du contrôle inopiné diligenté par l'inspection des installations classées de la DREAL en 2017 ont, par ailleurs, montré un retour au respect des VLE pour les paramètres "poussières" et "métaux".

Les dépassements constatés sur les autres paramètres font actuellement l'objet, par l'exploitant, d'investigations en lien avec son fournisseur de fuel et de bitumes pour déterminer l'origine des substances mises en évidence dans les rejets. En effet, une variation de la qualité du fuel et/ou des bitumes reçus pourraient être à l'origine de ces émissions.

En tout état de cause, je vous précise que les niveaux de dépassement de VLE précités ne sont pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires remise par l'exploitant dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle procédure de demande d'autorisation engagée par l'exploitant, une mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires sera réalisée. Elle devra notamment intégrer les flux réels de polluants émis par la centrale au regard des résultats des campagnes d'analyses, y compris lorsque les VLE seront dépassées.

.../...

Dans ces conditions, j'ai décidé de ne pas suspendre le fonctionnement de l'installation.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,



Arnaud COCHET

Copie pour information :

- ☞ au chef de l'unité départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (inspection des installations classées)
- ☞ au maire de REPLONGES
- ☞ au maire de FEILLENS